



Je calcule mon barème pour le mouvement inter 2016

	Eléments comptabilisés	Points	Calcul																																												
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2015 ou 01/09/2015 si reclassement	7 pts/échelon (21 pts minimum)																																													
	Hors classe	49 pts + 7 pts/échelon hors classe																																													
	Classe exceptionnelle	77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)																																													
Ancienneté de poste	Titulaire sur poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans																																													
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants	10 pts																																													
Situation individuelle	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED :																																														
	classement jusqu'à l'échelon 4	100 pts																																													
	classement à l'échelon 5	115 pts																																													
	classement à partir de l'échelon 6	130 pts																																													
	Stagiaire autres situations qui effectuent leur stage dans le 2nd degré	50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)																																													
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+0,1 pt pour les voeux "académie de stage" et "académie d'inscription au concours"																																													
	Stagiaire ex-fonctionnaire titulaire (autres qu'enseignants, CPE, COP)*	1000 pts sur académie d'origine																																													
	Sportif de haut niveau affecté en ATP (1)	50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans)																																													
	Travailleur handicapé	1000 pts pour l'académie sollicitée																																													
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an																																													
REP+ (2), Politique de la ville	5 ans de services continus	320 pts																																													
REP (2)	5 ans de services continus	160 pts																																													
APV (3), sortie anticipée	pour les mouvements 2016 et 2017, ancienneté de :																																														
	de 1 à 4 ans	60 pts par année d'ancienneté																																													
	de 5 à 6 ans	300 pts																																													
	7 ans	350 pts																																													
	8 ans et plus	400 pts																																													
Départements d'outre-mer	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (justifier du Cimm(4))	1000 pts																																													
Corse en vœu unique	1ère demande	600 pts																																													
	2ème demande consécutive	800 pts																																													
	3ème demande consécutive au moins	1000 pts																																													
Situations familiales	Rapprochement de conjoint	150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes																																													
	Enfants si RC (moins de 20 ans au 1er septembre 2016)	100 pts/enfant																																													
	Séparation :																																														
	<table border="1" style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="5">Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th rowspan="5" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Années d'activité</th> <th>0</th> <td>0 pt</td> <td>95 pts</td> <td>190 pts</td> <td>285 pts</td> <td>325 pts</td> </tr> <tr> <th>1</th> <td>190 pts</td> <td>285 pts</td> <td>325 pts</td> <td>420 pts</td> <td>475 pts</td> </tr> <tr> <th>2</th> <td>325 pts</td> <td>420 pts</td> <td>475 pts</td> <td>570 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> <tr> <th>3</th> <td>475 pts</td> <td>570 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> <tr> <th>4 et +</th> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> </tbody> </table>			Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint							0	1	2	3	4 et +	Années d'activité	0	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts	1	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts	2	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts	3	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts	4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	
		Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint																																													
		0	1	2	3	4 et +																																									
Années d'activité	0	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts																																									
	1	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts																																									
	2	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts																																									
	3	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts																																									
	4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts																																									
Plus 200 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux académies non limitrophes. Plus 100 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux départements non limitrophes de deux académies limitrophes.																																															
	Rapprochement de la résidence de l'enfant	Sur vœu 1 et académies limitrophes 150 pts																																													
	Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu)	Sur vœu 1 et académies limitrophes 80 pts																																													

Total

* Les stagiaires ex-titulaires enseignants 1er et 2nd degrés, CPE ou COP ne participent pas au mouvement inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie.

(1) Affectation à Titre Provisoire

(2) Réseau d'Education Prioritaire

(3) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

(4) Centre d'intérêts matériels et moraux.

**Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension.
Pour tous les voeux bonifiés, fournir les pièces justificatives.**